

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des compétitions et
séries de la Coupe du monde FIG
2017, 2018, 2019, 2020**



en Gymnastique aérobic

Version 4.2 mars 2018

ART. 1 PRINCIPES GENERAUX

Les séries de la Coupe du monde FIG en gymnastique aérobic comprennent chaque année les deux catégories suivantes:

- La catégorie A
- La catégorie B

Les Coupes du monde comprennent au minimum 3, et au maximum 8, compétitions (quelle que soit la catégorie). Les compétitions auront lieu durant les mois suivants :

- février, mars, avril, septembre, octobre et novembre

Seul un tournoi peut être attribué à chaque fédération membre. Au cas où moins de 8 tournois par année sont attribués, une fédération membre peut se voir attribuer un deuxième tournoi par le Comité Exécutif.

Chaque compétition permet aux gymnastes de remporter des points comptant pour la série annuelle respective de la Coupe du monde. Ces séries de la Coupe du monde commencent chaque année par la 1^{ère} compétition de la série (c'est-à-dire pour chaque discipline) et se terminent par la dernière compétition de la série de la même année (c'est-à-dire pour chaque discipline).

ART. 2 DROITS ET AVANTAGES DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE FIG

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition xxx de la Coupe du monde FIG".
- Chaque compétition génère des points pour la série correspondante de la Coupe du monde.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*.
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG (www.fig-gymnastics.com)
- Chaque compétition (du calendrier) est publiée et mise à jour régulièrement sur toutes les plateformes de communication de la FIG
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut avoir recours aux services du Secrétariat FIG afin d'acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG dans les communications officielles, sur les posters, programmes, à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple T-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel AER et du membre du CE FIG (si désigné).
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (disponibles sur le site internet de la FIG).

ART. 3 CANDIDATUES ET INSCRIPTIONS

Art. 3.1 Critères d'admission

Les candidatures pour les compétitions de Coupe du monde doivent parvenir au secrétariat de la FIG pour le 30 juin de l'année précédente. L'attribution des compétitions de la Coupe du monde de la saison suivante est décidée par le Comité Exécutif de la FIG en août de l'année précédant la série.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, les séries de Coupes du monde de gymnastique aérobic FIG n'auront pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour que les candidatures puissent être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Toutes les compétitions de la Coupe du monde doivent proposer des concours dans les 5 catégories suivantes: individuel hommes, individuelles femmes, duos mixtes, trios, groupes.
- Les fédérations membres organisatrices peuvent également offrir des compétitions d'Aérobic Step (AS) et Aérobic Dance (AD) qui peuvent avoir lieu en même temps et dans le cadre de l'horaire des compétitions de la Coupe du monde. Les résultats des compétitions AS et AD ne donnent pas de points Coupe du monde. Le paiement de dotation en espèces est facultatif. Si au moins 4 unités participent aux compétitions, il y aura une cérémonie protocolaire avec remise de médailles.
- Bien que les compétitions de Coupe du Monde soient des compétitions distinctes, elles peuvent être combinées avec toute autre compétition au même lieu et à la même date, à condition que cette compétition ne perturbe pas les horaires de compétition et d'entraînement de la compétition de Coupe du Monde.
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition de la Coupe du monde doivent déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la FIG et faire parvenir la lettre d'invitation et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 juin de l'année précédant la série. Il convient d'indiquer la date, le lieu, le titre de l'événement, les dotations en espèces ainsi que les engins utilisés.
- De plus, une liste détaillée de l'équipement (ainsi que le nom des produits, avec numéro de référence ou numéro d'article, tels que définis sur le site Internet de la FIG) doit être préparée et soumise au secrétariat de la FIG au plus tard 6 mois avant la compétition.
- Au minimum 2 praticables certifiés fournis par le même fabricant et du même type doivent être disponibles.
- Les demandes de candidature doivent comporter le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Les demandes de candidature pour la catégorie A doivent comporter le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Les demandes de candidature doivent inclure le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- Si une compétition de Coupe du Monde devait être combinée avec une autre compétition, le dossier de candidature pour la compétition de Coupe du Monde FIG doit comprendre toutes les informations sur cette autre compétition (p. ex. horaire provisoire des compétitions et des entraînements, séances d'orientation, etc.)
- La Fédération membre organisatrice doit proposer au minimum deux catégories d'hôtel, notamment l'hôtel officiel et un hôtel «low cost». Le tarif facturé pour les chambres d'hôtel ne doit pas être supérieur au tarif pratiqué couramment par l'hôtel.

- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG une taxe d’inscription non remboursable de CHF 2’000.- pour une compétition de catégorie A et de CHF 1’000.- pour une compétition de catégorie B. La lettre d’invitation et les formulaires doivent être accompagnés de ce dépôt. La taxe d’inscription sera remboursée intégralement uniquement si la demande n’est pas prise en considération par le Comité Exécutif.
- La Fédération membre organisatrice candidate pour organiser une compétition de catégorie A ou B doit verser un dépôt de CHF 2’000.- à la FIG. La lettre d’invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l’organisation d’une compétition de catégorie A ou B à la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition de catégorie A ou B terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou de non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG ne rembourse pas l’intégralité du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la catégorie A ou B, ou si la compétition ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice (cf. également art. 12.3 du présent Règlement), le dépôt est entièrement perdu (c’est-à-dire qu’il reste entre les mains de la FIG).
- Les inscriptions tardives, incomplètes ou non assorties du versement de la taxe d’inscription et du dépôt sont refusées.

Art. 3.2 Attribution des compétitions de la Coupe du monde par le Comité Exécutif de la FIG

Les tournois sont répartis en deux catégories: la catégorie A et la catégorie B.

Catégorie A : Concours dans les 5 catégories

Catégorie B : Concours dans les 5 catégories

La préférence sera donnée aux tournois majeurs de catégorie A exerçant le plus grand impact sur les medias et sur le public, ayant des dotations en espèces élevées et rassemblant un grand nombre de concurrents.

Les tournois de catégorie A et B doivent proposer des finales dans les 5 catégories.

Dès accusé de réception par le secrétariat de la FIG de la lettre d’invitation et des formulaires, les organisateurs envoient une invitation aux fédérations membres éligibles au plus tard quatre mois avant la date de la compétition.

Le comité technique propose au plus tard 3 mois avant le début de la compétition un membre du comité technique AER ou un expert AER (sujet à approbation par le Président de la FIG) qui officiera comme délégué technique. Le comité d’organisation doit transmettre toutes les informations à ce dernier qui doit être présent à la compétition. Le délégué technique fait office de président du jury supérieur.

ART. 4. REGLES ET REGLEMENT

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivantes en vigueur l’année où se déroule la compétition à l’exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des compétitions et séries de la Coupe du monde FIG de gymnastique aérobic:

- Statuts
- Code d’éthique
- Règlement technique
- Règlement des licences
- Code de pointage & *Newsletters* pertinentes

- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique aérobic
- Organisation médicale des compétitions officielles FIG
- Règlement sur les contrôles antidopage
- Guide des médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement des accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

Et toute décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

ART. 5 FORMAT DE COMPETITION ET PARTICIPATION

Qualifications et finales dans les catégories mentionnées à l'art. 3.1.

Art. 5.1 Qualifications

La participation est limitée à 2 unités par FN dans chaque catégorie.

La Fédération Membre Organisatrice, a la possibilité d'ajouter, seulement pour les qualifications, des gymnastes « hors concours ». Ces gymnastes viennent s'ajouter aux participants officiels de la Fédération membre organisatrice : ils doivent être nommés lors de la clôture des inscriptions nominatives et ne peuvent pas être qualifiés pour la finale. Les gymnastes « hors concours » sont les premiers à concourir. Ils ne reçoivent ni dotation en espèces ni points de la Coupe du Monde. En outre, ils ne figurent pas sur les listes de résultats officiels.

La Fédération membre organisatrice a la possibilité d'ajouter 1 individuelle femme, 1 individuel homme, 1 couple mixte, 1 trio et 1 groupe en tant que gymnastes « hors concours ».

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, les règles de départage des égalités de points en vigueur pour les Championnats de Monde s'appliquent. Si l'égalité subsiste, elle ne sera pas départagée. Les points Coupe du Monde seront attribués selon les dispositions figurant au paragraphe 16. Si l'égalité subsiste pour une place qualifiant pour la finale, toutes les unités concernées participeront à la finale.

ART. 5.2 Finales

- Les huit meilleures unités par catégorie des qualifications participent à la finale
- En outre, si la Fédération membre organisatrice ne s'est qualifiée dans aucune catégorie, elle peut désigner une participation dans une catégorie (max.) de son choix,
- Le nombre maximum de participants dans les finales se monte dès lors à 8 + 1 dans une catégorie et à 8 dans les quatre autres catégories
- Ces «participants avec wild card» doivent avoir participé dans la catégorie respective dans les qualifications
- Les «participants avec wild card» pourront recevoir dotations en espèces et médailles mais elles ne recevront pas de points de la Coupe du monde
- Si le nombre d'unités participant ~~de participants (unités)~~ dans une catégorie est inférieur à quatre, il n'y a ni dotation en espèces ni médailles ni points de la Coupe du monde pour cette compétition.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, les règles en vigueur pour les Championnats du Monde sont appliquées.

Art. 5.3 Conditions d'annulation

- La **Fédération membre organisatrice** peut annuler la compétition dans la catégorie concernée si, au moment des inscriptions définitives, il y a moins de 4 unités inscrites dans cette catégorie. En cas d'annulation, la Fédération membre organisatrice doit rembourser le montant total de la taxe d'inscription et les versements faits pour l'hébergement. Si des billets d'avion doivent être annulés en raison de cette situation, ce risque est à la charge des Fédérations membres participantes.
- Les **Fédérations participantes** (FN) peuvent annuler leur participation dans une catégorie spécifique sans pénalités ou paiement de frais d'inscription, d'hébergement, de repas déjà réservés s'il y a moins de 4 unités inscrites dans cette catégorie au moment des inscriptions définitives
- Procédures et délais d'annulation d'une catégorie de la part du COL ou de participation de la part d'une NF comme suit:
- La FIG informe le COL et la NF concernant la participation dans un délai de 5 jours après le délai des inscriptions définitives.
- Le COL et les NF ont la possibilité d'annuler l'événement (dans une catégorie spécifique), respectivement leur participation, dans un délai de 5 jours suivant l'information envoyée par la FIG. Pareilles annulations doivent être envoyées à la FIG par e-mail ou fax. Les annulations après ce délai ne seront pas acceptées.

ART. 6 INVITATIONS

La Fédération membre organisatrice est tenue d'inviter toutes les fédérations membres FIG ayant réglé leur cotisation annuelle pour la gymnastique aérobic, sauf si la Fédération membre organisatrice décide de limiter la participation selon des critères qu'elle aura définis. Ces critères doivent être approuvés par la FIG.

Les directives et formulaires sont soumis à l'approbation de la FIG et publiés au plus tard cinq mois avant la compétition. Ils sont soumis à la FIG dès que possible mais au plus tard six mois avant la compétition.

ART. 7 INSCRIPTION ET TAILLE DES DÉLÉGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG peuvent s'inscrire en ligne. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant une licence FIG valable au moment de l'inscription nominative et jusqu'à la fin des compétitions.

Pour la taille des délégations, veuillez-vous référer au règlement des accréditations FIG.

ART. 8 DELAIS D'INSCRIPTION

Inscription provisoire *	4 mois avant la compétition
Inscription définitive	2 mois avant la compétition
Inscription nominative	4 semaines avant la compétition

***Note:** la Fédération membre organisatrice **n'est pas tenue d'effectuer une inscription provisoire.**

Sauf avis contraire, les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur la plateforme d'inscription FIG. Les inscriptions tardives sont passibles d'une amende **comme suit**:

Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription provisoire ou pour inscription tardive (le cas échéant)	CHF 500.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription définitive ou pour inscription tardive	CHF 750.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription nominative ou pour inscription tardive	CHF 500.-

Les inscriptions et versements effectués après le tirage au sort des gymnastes ne seront pas acceptés et les délégations membres concernées ne seront pas autorisées à participer.

ART. 9 OBLIGATIONS DES FEDERATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Obligations financières des fédérations participantes

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation, les Fédérations participantes invitées prennent en charge leurs frais de voyage, d'hébergement, de repas et d'inscription si requis par le COL et approuvé par la FIG.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la FIG (cotisations annuelles, amendes impayées, etc.) ne sont pas admises aux Coupes du monde.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers le COL pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, le COL ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations qui, au moment de leur arrivée, n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice ne seront pas accréditées

Obligations financières de la Fédération membre organisatrice

La Fédération membre organisatrice prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la manifestation
- Les coûts de production télévisée (obligatoire pour les tournois de cat. A
- Système de notation et de résultats
- Les frais d'inscription et le dépôt à la FIG
- Les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement avec petit-déjeuner pour le délégué technique AER
- Les frais de voyage, d'hébergement et de repas pour tout juge neutre invité
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces)
- Les dotations en espèces
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du Comité exécutif FIG si désigné par le Président de la FIG.
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du staff FIG si désigné par le Président de la FIG.

La FIG prend en charge:

- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (per diem), y compris les jours de déplacement pour le délégué technique AER
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) pour un membre du Comité exécutif FIG si désigné par le Président de la FIG.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) pour un membre du staff FIG si désigné par le Président de la FIG.

ART. 10 DOTATIONS EN ESPECES

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser à chaque médaillé un prix en espèce d'un montant minimal comme suit:

Tournois de catégorie A:				Total	CHF 25'250.-
Individuels hommes	or	1'500.-	7 x 3'000.-		21'000.-
Individuelles femmes	argent	1'000.-			
Couples mixtes	bronze	500.-			
Trios					
Groupes	or	500.-	5 x 850.-		4'250.-
	argent	250.-			
	bronze	100.-			
Tournois de catégorie B:				Total	CHF 8'950.-
Individuels hommes	or	500.-	7 x 850.-		5'950.-
Individuelles femmes	argent	250.-			
Couples mixtes	bronze	100.-			
Trios					
Groupes	or	300.-	5 x 600.-		3'000.-
	argent	200.-			
	bronze	100.-			

Les montants des dotations en espèces ainsi que leur répartition par rang doivent figurer dans la lettre d'invitation et dans la candidature.

En cas d'égalité de points, les dotations en espèces sont additionnées et divisées par le nombre d'unités :

1, 1, 3 (les dotations en espèces pour les 2 premiers rangs sont additionnées et divisées par 2)

1, 2, 2 (les dotations en espèces des rangs 2 et 3 sont additionnées et divisées par 2)

Aucun prix en espèces, aucune médaille et aucun point de Coupe du monde ne sont attribués lorsque moins de 4 participants (unités) sont en lice dans une catégorie. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

ART. 11 JURYS

Le nombre de jurys (collèges de juges) peut être décidé par la Fédération membre organisatrice en fonction du nombre de concurrents et de juges.

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par le délégué technique FIG et effectué parmi les juges présents à la compétition. Priorité sera donnée aux juges de la catégorie la plus élevée.

Le jury est composé d'un juge-arbitre, 4 juges artistique, 4 juges exécution et 2 juges de difficulté.

Une même Fédération ne peut pas avoir à la fois un juge dans le jury d'exécution et dans le jury d'artistique. Le juge-arbitre et les juges de difficulté doivent également provenir de différentes Fédérations. Le délégué technique ne peut déroger à cette règle que dans des cas exceptionnels.

Le juge-arbitre doit avoir un brevet de cat. 1.

Les juges de difficulté doivent avoir un brevet de cat. 1 ou 2.

Les juges d'exécution et d'artistique doivent avoir un brevet de cat. 1, 2 ou 3.

Si le jour de la compétition, il y a un nombre insuffisant de juges dans les catégories exigées, le délégué technique peut prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Le délégué technique de la FIG sera engagé comme président du jury supérieur.

Chaque fédération participante doit fournir au minimum un juge de cat. 1, 2 ou 3*. Dans le cas contraire, ou si la Fédération participante envoie un juge avec un brevet de cat. 4 (au lieu de cat. 1, 2 ou 3), une amende de CHF 2'000.- doit être versée à la Fédération membre organisatrice. Cette disposition doit être mentionnée dans la lettre d'invitation.

*Les Fédérations membres qui ont seulement des juges de cat. 4 peuvent proposer un juge de cat. 4 qui peut être utilisé comme juge chronométreur ou de ligne seulement.

La Fédération membre organisatrice doit s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de juges avec le brevet FIG requis. Si le nombre de juges n'est pas suffisant, la Fédération membre organisatrice peut proposer à l'approbation de la FIG des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 1 de réserve). Les juges neutres approuvés par la FIG doivent être invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être faite par la Fédération membre respective.

Si la Fédération membre organisatrice n'est pas en mesure de proposer des juges supplémentaires, la FIG invitera alors des juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

Système de contrôle vidéo

Si IRCOS n'est pas disponible, la Fédération membre organisatrice doit fournir un autre système de contrôle vidéo permettant de traiter les réclamations et d'enregistrer tous les exercices de la compétition de manière fiable pour qu'une évaluation des exercices puisse être faite. Les vidéos doivent être envoyés au bureau de la FIG une semaine après la fin de la compétition.

ART. 12 ENGIN ET CONTRÔLE DES ENGIN

Tous les praticables de compétition AER doivent avoir un certificat FIG en vigueur au moins six mois avant la manifestation et jusqu'au terme de celle-ci. La Fédération membre organisatrice doit indiquer à la FIG, au plus tard 6 mois avant la compétition, le nom du fabricant d'engins. En outre, elle doit fournir une liste détaillée des engins homologués (ainsi que le nom des marchandises comme indiqué sur le certificat et publié sur le site internet FIG).

La Fédération membre organisatrice doit conclure un contrat de service avec le fabricant officiel d'engins qui garantit la présence d'au moins un technicien pour l'installation des praticables de compétition AER dans la salle de compétition, d'échauffement et d'entraînement, ainsi que pendant toute la durée de l'entraînement, de l'entraînement sur le podium, de l'échauffement et de la compétition. Une copie du contrat de service doit parvenir à la FIG au plus tard six mois avant la compétition.

Le contrôle des praticables de compétition AER dans la salle de compétition avant l'entraînement (ainsi que dans les salles d'entraînement et d'échauffement avant le premier entraînement) est du ressort du délégué technique de la FIG (DT). Le DT est accompagné d'un technicien du fabricant d'engins et du directeur local de la compétition.

Le contrôle des praticables de compétition AER comprend la conformité des dimensions des engins avec les Normes des engins FIG en vigueur. Il convient de vérifier que les praticables de compétition AER dûment homologués sont montés correctement et que des praticables de compétition AER identiques sont installés dans toutes les salles.

Tous les problèmes rencontrés doivent faire l'objet d'un rapport écrit (cf. fiche de contrôle dans les Normes des engins). Les ajustements nécessaires sont effectués par le fabricant d'engins concerné d'entente avec le COL. Après s'être assuré que les ajustements ont été apportés, le DT approuve l'utilisation des praticables de compétition AER par les gymnastes.

Pendant les compétitions, le contrôle des engins est du ressort du délégué technique des engins.

ART. 13 EXIGENCES MEDIA

Art. 13.1 Tous les droits média et droits marketing

Les droits médias, tous secteurs et moyens confondus, et les droits de reproduction ainsi que les droits marketing des Coupes du monde sont entièrement en mains de la FIG.

Art. 13.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, sous la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés))

Art. 13.3 Droit de télévision et de production

Une couverture télévisée est obligatoire pour les Coupes du monde de la catégorie A. Pour les Coupes du monde de la cat. B les mêmes dispositions sont applicables en cas de production télévisée, même si celle-ci est facultative.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production d'un signal international. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV au centre international de radiodiffusion ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès.

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de médias nationaux. Les droits de médias sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine après la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent les contrats de droits nationaux à la FIG pour approbation préalable par écrit.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les coordonnées du diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation

- Dès que la compétition est terminée, les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie cassette DigiBeta (format numérique Beta PAL) du signal de base (signal international) au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Art. 13.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément aux dispositions suivantes :

- le signal international de TV est un signal de télévision est intégré, complet, ininterrompu et constant produit en direct selon les normes de première qualité de diffusion professionnelle dans le sport à l'aide d'au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé avec exclusion expresse du format «letterbox») contenant la compétition ainsi que toutes les cérémonies protocolaires ;
- le signal international de TV contient les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, y compris, mais non limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs, les résultats, conformément au droit et aux règlements en vigueur, le son international avec effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son ;
- le signal international de TV ne peut pas contenir d'éléments domestiques inacceptables pour une diffusion internationale, tels qu'éléments publicitaires, présentateurs visibles, annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tout autre élément qui pourrait perturber l'exploitation des droits ;
- le signal international de TV doit inclure la diffusion complète des finales avec les cérémonies protocolaires et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

Art. 13.5 Droits de marketing

Pour les séries 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

Art. 13.6 Résultats

Le délégué technique s'engage à ce que les résultats de la compétition, signés par le délégué technique respectif, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement au terme de la compétition.

Les résultats et le classement mis à jour des compétitions de Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

Art. 13.6.1 Avant la compétition (7 jours)

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice l'ID du tournoi, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

Art. 13.6.2 Après la compétition

Au terme de la compétition, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés (qualifications et finales) sur format PDF dûment signé par la déléguée technique FIG, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Un fichier électronique format XLS ou CSV sur 12 colonnes dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour les la Coupe du monde.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

ART. 14 FORMULAIRE MEDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLE DE DOPAGE

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure (injury summary report) ainsi que tous les rapports concernant les blessures ayant eu lieu durant la manifestation ou une confirmation écrite qu'aucune blessure n'a été recensée. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

Pour les tournois de Coupe du monde de **catégorie A et B**, la Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais 5 contrôles antidopage au minimum.

Tout manquement à cette obligation entraînera la perte totale du dépôt.

Les formulaires de contrôle antidopage doivent être envoyés au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

ART. 15 ATTRIBUTION DES POINTS COMPTANT POUR LE CLASSEMENT DE LA COUPE DU MONDE

Des classements de Coupe du monde distincts sont établis pour chaque catégorie. La liste débute par la première compétition de Coupe du monde de l'année et se termine par la dernière compétition de la Série de l'année comme suit:

- Individuels hommes
- Individuelles femmes
- Couples mixtes
- Trios
- Groupes

Pour les catégories individuelles, les points sont attribués au gymnaste nominativement.

Les couples mixtes figurent sur la liste par nom, mais sont considérés comme des entités. En cas de changement d'un partenaire, le couple mixte est considéré comme un nouveau couple mixte.

Les trios figurent sur la liste par nom, mais sont considérés comme des entités. Un changement de partenaire est accepté, au deuxième changement le trio est considéré comme un nouveau trio.

Les groupes figurent sur la liste par fédération. Les points sont attribués à la fédération.

Si plus d'un groupe par fédération participe dans une compétition, seul le meilleur résultat est pris en considération (voir exemple ci-dessous).

Exemple de classement et attribution des points comptant pour le classement de la Coupe du monde lors d'un tournoi de catégorie A		
1	AUS	50 points
2	RUS 1	45 points attribués à RUS
3	RUS 2	Pas de points attribués
4	GBR	40 points
5	GER 2	35 points attribués à GER
6	FRA 1	30 points
7	GER 1	Pas de points attribués
8	BRA	25 points

Attribution des points de Coupe du monde:

Finales: 1^{ère} à 8^{ème} place

Qualifications: 9^{ème} à 16^{ème} place

Rang	Tournois de cat. A	Tournois de cat. B
1	50	30
2	45	25
3	40	20
4	35	18
5	30	16
6	25	14
7	20	12
8	18	10
9	16	8
10	14	7
11	12	6
12	10	5
13	9	4
14	8	3
15	7	2
16	6	1

Les unités ayant une note finale identique reçoivent le même nombre de points de Coupe du monde
Aucun point de Coupe du monde, aucune médaille et aucune dotation en espèce ne sont attribués
au cas où moins de quatre unités participent par catégorie.

ART. 16 VAINQUEUR DE LA SERIE ANNUELLE DE COUPE DU MONDE

Le vainqueur de la série annuelle de la Coupe du monde est l'individuel(le) / le couple / trio / groupe
ayant accumulé le plus grand nombre de points du classement au terme de la dernière compétition
comptant pour la Série de la Coupe du monde de l'année.

S'il y a entre 5 et 8 compétitions de Coupe du monde par an, les 4 meilleurs résultats comptent

S'il y a 4 ou 3 compétitions de Coupe du monde par an, tous les points attribués comptent.

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition de Coupe du
monde de l'année. Durant cette cérémonie, les vainqueurs se verront décerner une Coupe.

S'il y a égalité de points à la première place, le nombre des rangs des compétitions prises en compte
disputées par l'unité respective sont additionnés, et l'unité ayant obtenu le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste l'unité qui a participé au plus grand nombre de finales des compétitions prises
en compte prévaut.

Si l'égalité subsiste, l'unité qui a obtenu le meilleur rang à une des compétitions prises en compte
prevaut.

Si l'égalité subsiste, elle n'est pas départagée.

ART. 16 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des gymnastes pour toutes les compétitions de la Coupe du Monde aura lieu au
siège de la FIG à Lausanne (SUI) deux semaines après la clôture de l'inscription nominative.

Dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats du tirage au sort sur le site Internet FIG, la
Fédération membre aura la possibilité de modifier l'ordre de passage de ses gymnastes en utilisant
le document officiel qui se trouve sur le site Internet de la FIG.

(Cf. Annexe I).

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité Exécutif FIG le 6 mai 2016. Il a été mis à jour
par le CE lors de sa séance à Lausanne (SUI) en mars 2018 et entre en vigueur immédiatement.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE

Président



André F. GUEISBUHLER

Secrétaire Général

Lausanne, mars 2018

Annexe I : Procédures de tirage au sort

Procédures de tirage au sort

Le tirage au sort détermine l'ordre dans lequel chaque équipe ou gymnaste sera tiré au sort ; en même temps il fixe l'ordre de passage par lequel l'équipe ou le gymnaste doit commencer la compétition dans les qualifications et les finales.

Pour la santé et la sécurité des gymnastes, la FIG a accepté d'accorder aux gymnastes qui participent à plusieurs finales 10 minutes de récupération avant de commencer l'exercice suivant.

Le tirage au sort en gymnastique AER est ajusté selon ce principe. Si un gymnaste ou un groupe est le 7^{ème} à concourir dans une rotation et s'il est tiré au sort pour la position 1, 2 ou 3 de la rotation suivante, le nouvel ordre de départ est la 4^{ème} position. Si un gymnaste ou un groupe passe en dernier dans la rotation et que le tirage au sort lui donne une position entre 1 et 4 pour la rotation suivante, 5 devient sa nouvelle position de départ (cf RT FIG 2016, Section 1, Art. 4.4).

Lors de l'inscription nominative chaque Fédération doit nommer ses gymnastes sur le site internet FIG d'inscription en ligne.

La nomination s'effectue dans chaque catégorie sur la base des inscriptions définitives soumises par les Fédérations participantes.

Les Fédérations sont tenues de nommer leurs gymnastes dans les catégories respectives ((IM, IW, MXP, TRIO & GROUPE).

Le tirage au sort est organisé deux semaines après la date délai pour les inscriptions nominatives.

Le tirage au sort est organisé par Fédération (lorsque 2 unités sont sélectionnées, le tirage au sort affiche un numéro 1 et un numéro 2).

Après publication des résultats du tirage au sort sur le site Internet FIG, la Fédération membre a 3 jours pour modifier l'ordre de passage de ses gymnastes. Utiliser le document officiel sur le site Internet FIG (sélectionner la manifestation concernée sur la page du Calendrier FIG).

Ce document permet à chaque Fédération de changer l'ordre de ses gymnastes, couples mixtes, trios ou groupes (par exemple, de la position 1 à la position 2 au sein de la Fédération).

Ce document doit être renvoyé au secrétariat de la FIG, à l'attention de M. Alexandre Cola (acola@fig-gymnastics.org) au plus tard 3 jours après la publication des résultats du tirage au sort sur le site Internet de la FIG.

Si aucun changement n'a été communiqué par la Fédération dans le délai imparti, l'inscription faite par la Fédération au moment de l'inscription nominative sera considérée comme approuvée et définitive,

Pour toute question, veuillez contacter le secrétariat de la FIG.